



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-213

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-16-002 - Arrêté de délégation de signature pour les gardes de direction et les hospitalisations sans consentement (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-16-002

Arrêté de délégation de signature pour les gardes de direction et les hospitalisations sans consentement

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LES GARDES DE DIRECTION
& LES HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT**

CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5^{ème} alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DELEGATION POUR LES GARDES DE DIRECTION

Dans le cadre de leur participation au tour de garde de direction de l'établissement la semaine (chaque jour de 18h00 au lendemain 8h00), le week-end (du vendredi 18h00 au lundi 8h00) ainsi que les jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain 8h00), délégation de signature est donnée à :

- ▶ Madame Nadia CRITON, Directrice Adjointe, Direction Pilotage & Expertise et Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion et Relations avec les Usagers,
- ▶ Madame Catherine JONNE, Directrice Adjointe, Direction des EHPAD, USLD, AJA, UHR,
- ▶ Madame Christelle LECLAND, Directrice des Soins, Directrice des Ressources Humaines par intérim,
- ▶ Madame Isabelle AUGER, Directrice de l'IFAS-IFSI
- ▶ Madame Muriel MOREL, Cadre du Pôle URJA-PSY,
- ▶ Madame Valérie VIOLAS, Cadre du Pôle Médecine,
- ▶ Madame Sophie CHARPENTIER, Cadre du service de suppléance - Direction des Soins.

à l'effet de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ou nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable.

ARTICLE 2 : DELEGATION POUR LES HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT

Délégation de signature est donnée afin de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents liés aux hospitalisations sans consentement (soins psychiatriques sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ou soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat) à :

- ▶ Madame **Nadia CRITON**, Directrice Adjointe, Direction Pilotage & Expertise et Direction fonctionnelle Finances, Contrôle de Gestion et Relations avec les Usagers,
- ▶ Madame **Catherine JONNE**, Directrice Adjointe, Direction des EHPAD, USLD, AJA, UHR,
- ▶ Madame **Christelle LECLAND**, Directrice des Soins, Directrice des Ressources Humaines par intérim,
- ▶ Monsieur le Docteur **Jean-Pierre PICHON**, Chef du Département de l'Information Médicale et de l'Accueil du Patient & Qualité,
- ▶ Madame **Cécile MONTAGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, Service aux Patients,
- ▶ Madame **Nazareth TAVARES**, Assistante Médico-Administrative, Service aux Patients,
- ▶ Madame **Dominique TERRILLON**, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines,
- ▶ Madame **Nathalie BELLINO-PROT**, Attachée d'Administration Hospitalière, Affaires Générales.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Conformément à l'article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision de délégations de signature sera notifiée aux intéressés, communiquée au conseil de surveillance de l'établissement et transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et sur le site Internet du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise. Elle sera affichée dans le hall de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet. Ce panneau d'affichage est disposé dans un lieu accessible au public et aisément consultable par les usagers et le personnel de l'établissement.

ARTICLE 4 : RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Elle prendra effet à dater du 16 septembre 2019

Amilly, le 16 septembre
2019

Le Directeur,
Jean-Luc DAVIGO